



COSA
n° 12244*01

DEMANDE DE DIPLÔME

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE DANS LES CHAMPS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Vous trouverez ci-joint :

- Une présentation de la procédure**
- Un dossier de demande en deux parties avec la liste des pièces à joindre à votre dossier**
- Un guide**

Directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports

- ▶ DRDJS d'Alsace
17, rue Goethe
67083 Strasbourg Cedex 03
Tél. : 03 88 45 30 30
- ▶ DRDJS d'Aquitaine
7, bld du Parc des Expositions – Bordeaux-Lac
33525 Bruges Cedex
Tél. : 05 56 69 38 00
- ▶ DRDJS d'Auvergne
34, rue Albert Thomas
63038 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04 73 34 91 91
- ▶ DRDJS de Basse Normandie
8, av Maréchal Montgomery – BP. 5185
14075 Caen Cedex 5
Tél. : 02 31 43 26 26
- ▶ DRDJS de Bourgogne
10, bld Carnot- BP. 1530
21034 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 68 39 00
- ▶ DRDJS de Bretagne
4, av. du Bois Labbé
35043 Rennes Cedex
Tél. : 02 23 48 24 00
- ▶ DRDJS du Centre
122, Faubourg Bannier
45042 Orleans Cedex 1
Tél. : 02 38 77 49 00
- ▶ DRDJS de Champagne-Ardenne
14, rue Gentelet
51037 Chalons en Champagne Cedex
Tél. : 03 26 26 98 00
- ▶ DRDJS de Corse
Rue de l'Aspirant Michelin – BP. 323
20178 Ajaccio Cedex
Tél. : 04 95 29 67 67
- ▶ DRDJS de Franche-Comté
27, rue Sancey – BP.1983
25020 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 41 26 26
- ▶ DRDJS de Haute Normandie
55, rue de l'Amiral Cécille – BP.1358
76179 Rouen Cedex
Tél. : 02 32 18 15 20
- ▶ DRDJS de Paris - l'Île de France
6/8, rue Eugène Oudiné
75013 Paris
Tél. : 01 40 77 55 00
- ▶ DRDJS du Languedoc-Roussillon
190, avenue du Père Soulas
34094 Montpellier cedex 05
Tél. : 04 67 10 14 00
- ▶ DRDJS du Limousin
"Imm. L'intendant" 45, rue Turgot
87036 Limoges Cedex
Tél. : 05 55 33 92 33
- ▶ DRDJS de Lorraine
13, rue de Mainvaux – BP.69
54139 Saint-Max cedex 03
Tél. : 03 83 21 40 74
- ▶ DRDJS de Midi-Pyrénées
5, rue du Pont Montaudran
– halles aux grains – BP. 7009
31068 Toulouse Cedex 7
Tél. : 05 34 41 73 00
- ▶ DRDJS du Nord-Pas de Calais
35, rue Boucher de Perthes
59044 Lille Cedex
Tél. : 03 20 14 42 42
- ▶ DRDJS des Pays de la Loire
Av, François Broussais – BP.62535
44325 Nantes Cedex 3
Tél. : 02 40 52 44 44
- ▶ DRDJS de Picardie
20, Square des 4 chênes
80039 Amiens cedex 01
Tél. : 03 22 33 89 00
- ▶ DRDJS de Poitou-Charentes
14, bld Chasseigne – BP. 555
86020 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 37 08 80
- ▶ DRDJS de Provence-Alpes-Côte d'Azur
7, avenue du Général Leclerc
13331 Marseille Cedex 3
Tél. : 04 91 62 83 00
- ▶ Délég. Régionale pour la Côte d'Azur de P.A.C.A.
Bureau 3000- Av, Eugène Donadei
06706 Saint Laurent du Var Cedex
Tél. : 04 93 19 40 00
- ▶ DRDJS Rhône-Alpes
239/241, rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03
Tél. : 04 72 84 55 55

Directions départementales de la jeunesse et des sports d'outre mer

- ▶ DDJS de Guadeloupe
2, bld Maritime
97100 Basse-Terre
Tél. : 05 90 81 33 57
- ▶ DDJS de Guyane
2, bld de la République – BP.7021
97307 Cayenne Cedex
Tél. : 05 94 29 92 00
- ▶ DDJS de Martinique
14, rue André Alier – BP.669
97264 Fort-de-France Cedex
Tél. : 05 96 59 03 10
- ▶ DDJS de la Réunion
14, allée des Saphirs
97487 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 20 96 40

QU'EST-CE QUE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ?

La VAE est définie dans la loi de modernisation sociale* :

" Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles... ".

La VAE est un acte officiel par lequel un jury comportant au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés - valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme. Le jury peut également dispenser un candidat des titres ou diplômes requis pour préparer le diplôme visé.

Dans les champs de la jeunesse et des sports, les diplômes concernés sont* :

- le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT),
- le brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP),
- les brevets d'État d'éducateur sportif des 1^{er} et 2^e degrés (BEES) et le brevet d'État d'alpinisme,
- le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

* loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et les décrets d'application n° 2002-615, n° 2002-616, n° 2002-617 du 26 avril 2002, n° 2002-795 du 3 mai 2002, n°2002-1459 et n° 2002-1460 du 16 décembre 2002.
Instruction n°02-183 JS du 6 novembre 2002.

LES CONDITIONS POUR OBTENIR UN DIPLÔME PAR LA VAE

<p>Il relève de la compétence du jury d'apprécier quantitativement et qualitativement les activités qui permettent au candidat d'obtenir tout ou partie du diplôme.</p> <p>Toutefois, l'engagement dans les activités salariées, non salariées ou bénévoles doit être significatif : la référence retenue est un volume horaire équivalent à 2400 heures sur un minimum de 36 mois cumulés.</p>	<p>Ne sont pas prises en compte les périodes de stage en entreprise effectuées dans le cadre de la formation initiale ou continue (notamment contrat d'apprentissage, contrat en alternance, stage ou période de formation en milieu professionnel).</p>
<p>Le jury de validation décide de l'attribution du diplôme.</p> <p>En cas de validation partielle, le candidat doit dans les 5 ans obtenir l'ensemble du diplôme, à compter de la notification de la décision du jury.</p> <p>Il devra représenter son dossier devant le jury pour une évaluation complémentaire.</p>	<p>Certains diplômes ou parties de diplôme pourraient être exclus du champ d'application de la loi pour des raisons liées aux activités professionnelles auxquelles ces diplômes préparent.</p> <p>Un décret en Conseil d'Etat fixera, pour les activités physiques ou sportives s'exerçant dans un environnement spécifique, les conditions et modalités particulières de validation des expériences acquises.</p>
<p>Une seule demande par diplôme et par année civile peut être déposée.</p>	<p>A concurrence de 3 diplômes différents maximum par an.</p>
<p>Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement pour décrire et analyser son expérience.</p>	<p>Le candidat ou le jury peut demander un entretien complémentaire au dossier.</p>